



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

EIRL

Question écrite n° 80172

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée. Il lui demande de bien vouloir préciser si ce dispositif est susceptible de bénéficier aux agriculteurs qui, face aux investissements que nécessitent les nouvelles exigences de traçabilité, de qualité et de conformité aux règles environnementales communautaires, sont obligés de mobiliser des capitaux de plus en plus importants.

Texte de la réponse

Pour répondre à l'attente des entrepreneurs individuels, le Gouvernement a décidé la création du statut d'« entrepreneur individuel à responsabilité limitée », dont l'un des mérites est de constituer un facteur de sécurité et de limitation du risque entrepreneurial en séparant le patrimoine professionnel du patrimoine non professionnel de l'entrepreneur. Il est légitime que le bénéfice de ce statut soit étendu aux exploitants agricoles exerçant à titre individuel. C'est ainsi que l'article 1er de la loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, a créé un article L. 526-7 dans le code de commerce, disposant notamment que, pour les exploitants agricoles, la constitution du patrimoine affecté résulte du dépôt d'une déclaration à « un registre tenu au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de leur établissement principal ».

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80172

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6236

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10335